



JOURNÉE RADIOPROTECTION

10 MARS 2023





SESSION 4

15h00 - 16H30

1- « 1 Question + 1 Réponse = 2 Diapos »

2- Questions ouvertes

3- Remerciements

Avis des participants

QUESTION 1

Comment quantifier les doses susceptibles d'être reçues lors des situations anormales raisonnablement prévisibles dans les EIERI ?

REPONSE 1

Dans l'évaluation des risques, on doit prévoir les situations anormales...

(non port d'un EPI, présence dans une salle de scanner durant l'émission de RX, contamination corporelle...)

Après c'est un calcul basé sur des mesurages ou des calculs théoriques...

QUESTION 2

Lors de la reprise de matériels émettant des RX, l'utilisateur ou le responsable de l'activité nucléaire doit t'il demander une attestation à l'installateur pour s'assurer que les matériels seront bien recyclés selon la loi ?

REPONSE 2

A ma connaissance, l'ASN ne demande qu'une attestation de reprise.

Mais effectivement, tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge."

QUESTION 3

Où positionner le dosimètre d'ambiance pour un salle panoramique, en particulier lorsque le personnel est "non-classé" et n'a pas de dosimètre personnel ?"

REPONSE 3

Attention, la notion d'ambiance n'apparaît plus dans la réglementation (si ce n'est pour le radon je crois, dans l'annexe 4 de l'arrêté « dosimétrie »).

Mais pour répondre à la question :

La mesure d'ambiance devait être au poste de travail.

Désormais, il est imposé des mesurages dans :

- **Les zones délimitées (< ou = à 3 mois)**
- **Les zones attenantes (périodicité non définie à définir, hors SNS)**

QUESTION 4

Est-ce que la protection plombée de 1 mètre par 2 mètres de hauteur, 2 mm Pb équivalent derrière le potter mural est toujours obligatoire (tir direct) et ce quelque soit la paroi ?

REPONSE 4

Non, cela faisait partie je pense des dispositions simplifiées des anciennes normes NF C 15-160.

A ce jour, une démonstration théorique pour les nouveaux locaux et dans tous les cas, un rapport technique daté est exigé.

Ce rapport est mentionné dans la décision 2017-DC-0591.

Notons que cette décision est amenée à évoluer dans les prochaines années. À suivre...

QUESTION 5

Que signifie les nombres 15-160 dans la norme NF C 15-160 ?

REPONSE 5

NF : Norme française

C : électricité

15 : nouvelle installation électrique interieure

160 : ?? Numéro d'enregistrement ??

QUESTION 6

**Zones réglementées ou zones
délimitées ?**

REPONSE 6

Le terme zone réglementée n'apparaît plus dans les textes, il est remplacé par le terme ZONE DÉLIMITÉE.

En complément, il existe les zones délimitées suivantes :

- **Zone Surveillée, Zones Contrôlées et Zone d'Opération**
- **Zone Extrémités**
- **Zone Radon**

QUESTION 7

Quelles sont les signalétiques imposées aux accès des zones délimitées ?

REPONSE 7

A ma connaissance, la seule signalétique imposée correspond aux panneaux indiquant la nature de la zone et le symbole du trisecteur conformément à l'annexe de l'arrêté « zonage ».

Les plans de zonage, les consignes sont portées à la connaissance des travailleurs intervenants dans lesdites zones délimitées.

La justification des délimitations sont évidemment à produire aux inspecteurs ASN.

QUESTION 8

Quelles sont les durées de validité du régime d'enregistrement ?

REPONSE 8

En théorie, les enregistrements n'ont pas forcément de limite de durée.

En pratique, en médical, il est fréquent d'avoir une échéance à 10 ans.

En industrie, il est apparemment possible de ne pas avoir de limite de durée pour ce régime d'enregistrement.

QUESTION 9

**Quelle est la différence entre
« surveillance radiologique » et le
« suivi dosimétrique individuel » ?**

REPONSE 9

La surveillance radiologique (SR)

=

Travailleurs « exposés » non classés ou exposés au radon

Le suivi dosimétrique individuel (SDI)

=

Travailleurs « exposés » classés en B ou A

=

Données de santé

QUESTION 10

Dosimétrie Passive ou dosimétrie à lecture différée ?

REPONSE 10

A part dans un arrêté récent sur le vocabulaire utilisé dans le secteur nucléaire, le terme dosimétrie PASSIVE n'apparaît plus dans les textes...

On devrait parler désormais de DLD :

Dosimétrie à lecture différée

QUESTION 11

Quelle est la périodicité de port de la dosimétrie à lecture différée ?

REPONSE 11

C'est au CRP de conseiller l'employeur sur cette périodicité qui est de 3 mois maximum.

Cette périodicité est indépendante du classement des travailleurs concernés.

QUESTION 12

Si la liste des sources de RI est modifiée, faut-il transmettre l'inventaire sans délai à l'IRSN (SIGIS) ?

REPONSE 12

La périodicité de transmission de l'inventaire SIGIS :

Exemption : aucune obligation

Déclaration et enregistrement : tous les 3 ans

Autorisation : tous les ans

Attention, l'inventaire des sources de RI détenues doit être à jour à l'instant t.

QUESTION 13

Dans les textes, où apparaît explicitement la notion d'intervenants spécialisés (IS) ?

REPONSE 13

L'arrêté relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR.

C'est tout.

De manière parallèle, il est présenté par la DGT que les vérifications périodiques peuvent être réalisés par des IS supervisés par le CRP.

QUESTION 14

La formation (et l'information) des travailleurs « exposés » demeure-t-elle valide lorsque la personne change d'employeur ?

REPONSE 14

Non, celle-ci est rattachée notamment aux règles spécifiques dans l'établissement mises en place par un employeur sur les conseils d'un CRP.

Hors, les règles peuvent (surtout depuis le 01^{er} juillet 2018) être extrêmement différentes d'un établissement à l'autre, alors même que les sources de RI détenues et utilisées peuvent être plutôt similaires.

QUESTION 15

Qu'est-ce que l'examen de réception que le RAN doit effectuer ?

REPONSE 15

L'installation fait l'objet, à la charge du responsable de l'activité nucléaire, d'un examen de réception au cours duquel est vérifiée la conformité des locaux où sont reçus, fabriqués, détenus ou utilisés les radionucléides, produits ou dispositifs en contenant ainsi que celle des locaux où les dispositifs émettant des rayonnements ionisants sont essayés ou utilisés.

« Lors de cet examen de réception, sont réalisés les contrôles et vérifications prévus par le fabricant et, le cas échéant, par les prescriptions générales ou individuelles prises en application de la présente section. L'examen tient compte des conseils donnés par le conseiller en radioprotection mentionné à l'article R. 1333-18. Les résultats de ces contrôles et de ces vérifications et les actions correctives mises en œuvre pour permettre la mise en conformité des locaux sont enregistrés.

« La réception ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un examen de réception démontrant la conformité des locaux. Elle est formalisée par un document signé par le responsable de l'activité nucléaire.

QUESTION 16

Quelles sont les règles à vérifier dans les établissements générant des déchets contaminés et des effluents radioactifs ?

REPONSE 16

Le RAN doit faire vérifier les règles CSP mentionnées dans les textes suivants :

- **Arrêté du 24 octobre 2022 (annexe 1)**
- **Arrêté du 18 janvier 2023 (annexe)**

QUESTION 17

PCR ou CRP ?

REPONSE 17

Le CRP est désigné par le RAN et/ou l'employeur.

Lorsque le CRP est interne, on peut parler de PCR.

Lorsque le CRP est externe, on doit parler d'OCR.

Les personnes physiques désignées (en interne et en externe), sont toutes formées PCR.

QUESTION 18

Quelle est la différence entre VI et VP ?

REPONSE 18

Les VI (et les RVI) sont réalisées par des OVA :

Organismes vérificateurs accrédités (par le COFRAC)

Les VP sont réalisées ou supervisées par le CRP.

QUESTION 18

Faut-il systématiquement réaliser des VP pour toutes les sources de RI ?

REPONSE 18

Il peut y avoir différents cas :

- 1- La source de RI (ou l'équipement) est soumise à VI**
- 2- La source de RI (ou l'équipement) est soumise à 1ère VP**
- 3- La source de RI (ou l'équipement) est exemptée de VI et de 1^{ère} VP**

Dans ce 3^{ème} cas, il serait logique de ne pas être concerné par les VP... Celle-ci visant à constater (ou non) des dérives quant aux résultats des VI ou des 1ères VP. Des retours ??

QUESTION 19

Tous les OVA peuvent-ils intervenir dans tous les établissements ?

REPONSE 19

Non. Il faut vérifier sur le site du COFRAC ou demander à son OVA « préféré ».

Il existe 4 options d'accréditation :

A- exposition externe

B- sources non scellées

C- neutrons

D- radon

QUESTION 20

Comment assurer une veille réglementaire efficace ?

REPONSE 20

Les réseaux locaux de CRP : PCR GRAND SUD, RADIRS, RAMIP, R2NORD, APCRRA, RESALOR, PCR GRAND OUEST...

Le site de legifrance.gouv.fr (abonnement au JORF gratuit)

Les associations : AFTMN, ATSR, SFRP, RP CIRKUS

Les réseaux sociaux : LINKEDIN -> Jérôme Schmitt



SESSION 4

15h00 - 16H30

1- « 1 Question + 1 Réponse = 2 Diapos »

2- Questions ouvertes

3- Remerciements

Avis des participants





SESSION 4

15h00 - 16H30

1- « 1 Question + 1 Réponse = 2 Diapos »

2- Questions ouvertes

3- Remerciements

Avis des participants



UN TRES
GRAND MERCI
À TOUTES ET TOUS
PORTEZ-VOUS BIEN !

formation@rpcs.fr